

Annexe

Formule 1 : correction du potentiel fiscal par habitant par le revenu moyen par habitant :

$$PFHC_{commune\ i} = PFH_{commune\ i} \times \left[0,60 + \left(0,40 \times \frac{RMH_{commune\ i}}{RMH_{EPCI}} \right) \right]$$

où :

- $PFHC_{commune\ i}$: potentiel fiscal par habitant corrigé pour la commune i ;
- $PFH_{commune\ i}$: potentiel fiscal par habitant pour la commune i ;
- $RMH_{commune\ i}$: revenu moyen par habitant pour la commune i ;
- RMH_{EPCI} : revenu moyen par habitant pour l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine de Lyon.

Formule 2 : contribution communale :

$$Contribution_{commune\ i, n} = \frac{(15\% \times \Delta B_{ICPE, i, n}) + \left(\sum_{c \in L_i} (5\% \times \text{frac}_{i, c} \times \Delta B_{ICPE, c}) \right) + (5\% \times \Delta B_{autres, i, n})}{\sum_i [(20\% \times \Delta B_{ICPE, i, n}) + (5\% \times \Delta B_{autres, i, n})]}$$

où :

- $\Delta B_{ICPE, i, n}$: variation des bases des établissements ICPE entre l'année 2001 et l'année n ;
- $\text{frac}_{i, c}$: rapport de la population de la commune i à la population totale des communes limitrophes de la commune c (toutes les communes limitrophes de i sont prises en compte) ;
- $\Delta B_{ICPE, c}$: variation des bases des établissements ICPE d'une commune c limitrophe de la commune i (toutes les communes limitrophes de i sont prises en compte) ;
- $\Delta B_{autres, i, n}$: variation des bases des établissements n'appartenant pas au premier groupe d'établissements.

Formule 3 : répartition entre les communes pendant la convergence des taux (avant application uniforme du taux unique) :

$$Part_{commune\ i,n} = \frac{contribution_{commune\ i,n} \times (taux\ applicable_{commune\ i,n} - txTP_{CU,2001})}{\sum_i [contribution_{commune\ i,n} \times (taux\ applicable_{commune\ i,n} - txTP_{CU,2001})]}$$

où :

- $taux\ applicable_{commune\ i,n}$: taux applicable dans la commune i, l'année n, pendant la période de convergence. Il est égal à :

$$taux\ applicable_{commune\ i,n} = txTP_{com\ i,2001} + n \times \left(\frac{TMPTP_{2001} - txTP_{com\ i,2001}}{d} \right) + txTP_{CU,2001}$$

Formule 4 : répartition entre les communes au terme de la convergence des taux (à compter de l'application uniforme du taux unique) :

$$Part_{commune\ i,n} = \frac{contribution_{commune\ i,n}}{\sum_i [contribution_{commune\ i,n}]}$$

Formule 5 : variation relative de produit communal entre l'année 2001 et l'année n :

$$Variation\ de\ produit_{com,n} = \frac{IM_{com,n} + ATC\ reçue_{com,n} - ATC\ versée_{com,n} + DSC2_{com,n}}{(IM + TP)_{com,2001} + ALC\ SPPS_{com,2001}} - 1$$

où :

- $IM_{com,n}$: produit des impôts ménages de la commune, l'année n ;
- $ATC\ reçue_{com,n}$: montant de l'attribution de compensation perçue par la commune de la communauté urbaine de Lyon l'année n ;
- $ATC\ versée_{com,n}$: montant de l'attribution de compensation versée par la commune à la communauté urbaine de Lyon l'année n ;
- $DSC2_{com,n}$: montant de la dotation de solidarité communautaire, 2^e fraction, perçue par la commune l'année n
- $(IM + TP)_{com,2001}$: produit de la fiscalité perçu par la commune l'année de référence (2001, dernière année de la fiscalité additionnelle) ;
- $ALC\ SPPS_{com,2001}$: montant de l'allocation compensatrice de la suppression progressive de la part des salaires perçue par la commune l'année de référence (2001, dernière année de la fiscalité additionnelle).

Formule 6 : variation relative du produit communautaire entre l'année 2001 et l'année n (2002 et 2003) :

$$\text{Variation de produit}_{GL,n} = \frac{TP_{GL,n} + ALC\ SPPS_{GL,n} + ATC\ reçues_{GL,n} - ATC\ versées_{GL,n} - DSC2_{GL,n} - DSC3_{GL,n}}{(IM + TP)_{GL,2001} + ALC\ SPPS_{GL,2001}} - 1$$

où :

- $TP_{GL,n}$: produit de taxe professionnelle de la communauté urbaine de Lyon, l'année n ;
- $ALC\ SPPS_{GL,n}$: montant de l'allocation compensatrice de la suppression progressive de la part des salaires perçue par la communauté urbaine de Lyon l'année n ;
- $ATC\ reçues_{GL,n}$: montant des attributions de compensation reçues par la communauté urbaine de Lyon l'année n ;
- $ATC\ versées_{GL,n}$: montant des attributions de compensation versées par la communauté urbaine de Lyon l'année n ;
- $DSC2_{GL,n}$: total des sommes versées aux communes au titre de la 2^e fraction de la dotation de solidarité communautaire l'année n ;
- $DSC3_{GL,n}$: total des sommes versées aux communes au titre de la 3^e fraction de la dotation de solidarité communautaire l'année n ;
- $(IM + TP)_{GL,2001}$: produit de la fiscalité perçu par la communauté urbaine de Lyon l'année de référence (2001, dernière année de la fiscalité additionnelle) ;
- $ALC\ SPPS_{GL,2001}$: montant de l'allocation compensatrice de la suppression progressive de la part des salaires perçue par la communauté urbaine de Lyon l'année de référence (2001, dernière année de la fiscalité additionnelle).

Formule 7 : variation relative du produit communautaire entre l'année 2001 et l'année n (à compter de 2004) :

$$\text{Variation de produit}_{GL,n} = \frac{TP_{GL,n} + DGF_{GL,n} + ATC\ reçues_{GL,n} - ATC\ versées_{GL,n} - DSC2_{GL,n} - DSC3_{GL,n}}{(IM + TP)_{GL,2001} + ALC\ SPPS_{GL,2001} + DGF_{GL,2001}} - 1$$

où :

- $TP_{GL,n}$: produit de taxe professionnelle de la communauté urbaine de Lyon, l'année n ;
- $DGF_{GL,n}$: montant de la dotation globale de fonctionnement perçue par la communauté urbaine de Lyon l'année n ;
- $ALC\ SPPS_{GL,n}$: montant de l'allocation compensatrice de la suppression progressive de la part des salaires perçue par la communauté urbaine de Lyon l'année n ;
- $ATC\ reçues_{GL,n}$: montant des attributions de compensation reçues par la communauté urbaine de Lyon l'année n ;

- $ATC_{versées_{GL,n}}$: montant des attributions de compensation versées par la communauté urbaine de Lyon l'année n ;
- $DSC2_{GL,n}$: total des sommes versées aux communes au titre de la 2^e fraction de la dotation de solidarité communautaire l'année n ;
- $DSC3_{GL,n}$: total des sommes versées aux communes au titre de la 3^e fraction de la dotation de solidarité communautaire l'année n ;
- $(IM + TP)_{GL,2001}$: produit de la fiscalité perçu par la communauté urbaine de Lyon l'année de référence (2001, dernière année de la fiscalité additionnelle) ;
- $ALC_{SPPS_{GL,2001}}$: montant de l'allocation compensatrice de la suppression progressive de la part des salaires perçue par la communauté urbaine de Lyon l'année de référence (2001, dernière année de la fiscalité additionnelle) ;
- $DGF_{GL,2001}$: montant de la dotation globale de fonctionnement perçue par la communauté urbaine de Lyon l'année de référence (2001, dernière année de fiscalité additionnelle).

Formule 8 : calcul de la garantie :

$$\frac{\text{Produit}_{com,n} + DSC3_{com,n}}{\text{Produit}_{com,2001}} - 1 = \left[0,5 \times \left(\frac{\text{Produit}_{GL,n}}{\text{Produit}_{GL,2001}} - 1 \right) \right]$$

où :

- $DSC3_{com,n}$: montant de la dotation de solidarité communautaire, 3^e fraction, perçue par la commune l'année n, lorsque l'évolution spontanée de son produit est insuffisante.